

2 juin 2015 à Saint-Cyprien-de-Napierville

Sujet : Mémoire pour le Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement se rapportant au projet éolien de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Monsieur le président et monsieur le commissaire,

Ayant passé mon enfance sur la ferme laitière familiale, j'ai acheté une terre de grande culture en 1999 à 37 km de la ferme familiale. Mes parents m'ont beaucoup aidé durant les premières années avec une entente de partage de machineries agricoles. Avec les années, mes priorités ont été de drainer les terres, autant sous-terrain que de surface, l'aménagement des terres, la construction et l'entretien des bâtiments ont aussi occupés une place importante dans mon emploi du temps. Petit à petit, je me suis équipé pour être finalement autonome par rapport à l'équipement. En 2012, la ferme VHR a été créée pour diviser les parts avec ma conjointe qui travaille avec moi sur la ferme.

J'ai grandi avec une philosophie agricole où le bon voisinage, le respect d'autrui et de l'environnement ainsi que le sens des responsabilités envers les ressources non renouvelables m'ont toujours guidé lors de mon cheminement.

Ma terre se situe à Saint-Cyprien-de-Napierville et à Lacolle. La limite municipale et en même temps de la MRC passe dans ma cour de ferme. Ma maison est à Saint-Cyprien et mon garage est à Lacolle. Je cultive quatre arpents de large en façade contre le parc éolien avant de toucher la frontière municipale et cette surface représente le quart de ma ferme. Ma terre du Petit rang qui est à Lacolle touche la limite de Saint-Cyprien et de Saint-Bernard-de-Lacolle. L'éolienne 8 se situe à 82m du fossé mitoyen entre moi et le voisin, la 3 se retrouve à 83m du coin de mon champs et la (potentiel) éolienne 9 est à 251m du fossé mitoyen.

Ce mémoire est une façon, pour moi, de dénoncer les préjudices que les producteurs agricoles non signataires et voisin du parc éolien vont subir. Nous sommes des agriculteurs de Saint-Cyprien, de Lacolle et de Saint-Bernard de Lacolle. Je tiens à préciser que ce projet a brisé la fraternité et l'ambiance sereine qui existait dans le milieu agricole de notre région. Je suis bien attristé de voir l'impact qu'a amené quatre producteurs signataires et récepteur d'éoliennes. Ce n'est pas vrai que tous les producteurs veulent des éoliennes car une demande de révision sur les observations préliminaires de la CPTAQ a été signée par soixante et onze (71) producteurs agricoles autour du projet (copie en annexe). Les observations préliminaires sont en faveur du projet et je trouve étonnant que leur accord ait été déposé avant le rapport du BAPE.

Préjudices agricoles

Une grande injustice que je vie, ainsi que mes voisin non-signataire, est la perte de protection de la MRC du-Haut-Richelieu sur nos terres. Comme je vous l'ai mentionné, le 3 quarts de ma ferme se situe dans la municipalité de Lacolle et le quart à St-Cyprien. La ligne séparatrice est également une frontière pour les MRC. La MRC des jardins de Napierville est beaucoup moins sévère par rapport aux distances séparatrices. Le règlement de contrôle intérimaire de Napierville stipule que les résidences doivent être à une distance minimale de 750m d'une éolienne. Pour le Haut-Richelieu, le RCI tient compte de la puissance des générateurs en précisant que toute résidence doit se situer à une distance minimale de 2 km d'une éolienne générant 2.MW et moins. Il stipule également que 0,5 m est ajouté à la distance de 2 km pour tout KW supplémentaire produit par l'éolienne. Comme le parc de Saint-Cyprien compte des machines de 2.35MW, la distance séparatrice à respecter doit être 2175 mètres (RCI Haut-Richelieu, règlement 478, article 4,3). Pour ce qui est des bâtiments agricoles d'élevage, le principe est identique sauf que la distance initiale est de 1000 m, ce qui nous donne 1175 m à respecter (règlement 478, article 4,5). Pour le quart de ma surface qui est à St-Cyprien, l'éolienne 8 se retrouve à + ou - 82 m de ma terre. Cette MRC ne me permet pas de construire un bâtiment ferme (garage, silo, entrepôt, etc.) à moins de 200 m de l'éolienne. Encore une fois, mes droits en tant que propriétaire et agriculteur sont violés par un projet à lequel je n'ai pas signé.

Deux éoliennes se retrouvent à plus ou moins 82m de mes terres, soit la 8 et la 3, hypothéquant une surface de ma propriété où je perds mes droits de construction. Il y a une loi que toute entreprise doit respecter sur le développement durable. Il se détaille en 16 principes, la première étant la santé et la qualité de vie de toute personne qu'il faut respecter et celle que je veux souligner est la deuxième. Elle parle d'équité et de solidarité sociale où les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité, d'éthique et de solidarité sociale. C'est sur ce point que je me sens floué, on ne respecte pas mes droits (ainsi que ceux de plusieurs producteurs), le développement et la pérennité de plusieurs entreprises agricoles non signataires est compromis par un projet qui ne respecte pas les règle fondamental du développement durable. Elle ne respecte pas les règlements de contrôle intérimaire de la MRC qui touche la zone A-126, soit la MRC du Haut-Richelieu. Si nous respectons le règlement avec la distance séparatrice de 2175m, les éoliennes 3,8,9,7 et 6 sont trop proches des résidence à Lacolle identifié dans l'étude d'impact par le numéro 119,99,96 et 120. Si nous traçons un rayon de 2175m autour de l'éolienne 3 et 8, il y a 17 producteurs qui sont touchés sur leurs terres à Lacolle et 8 sont affectés par le rayon de 1175m. Même si la municipalité de Lacolle donne, par exemple, le permis de construire un bâtiment d'élevage à un des huit producteurs, ce dernier ne sera probablement plus intéressé d'ériger son projet aussi proche d'un parc éolien. Il en va de même avec la construction d'une résidence sur sa terre selon l'article 40 de la CPTAQ. Même si la loi pousse la municipalité à donner un permis de construire, il y a perte de toute jouissance du paysage et du calme rendant un tel projet déraisonnable. Une pétition (en annexe) a été signée par les producteurs touchés qui demande que le règlement 478 soit respecté.

Dans le document « Les orientation du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolien du MAMROT (ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire) », on stipule que; « *lorsque le potentiel éolien se superpose à un circuit touristique ou à un paysage sensible chevauchant le territoire de plus d'une MRC, une approche inter-MRC devrait être envisagée.* » Dans ce cas, la réciprocité est de mise entre les MRC mais pourquoi en est-il différent pour l'application des règlements du RCI?

Aviation

J'ai une formation en entretien d'aéronefs à l'école nationale d'aérotechnique où j'ai eu plusieurs cours de physique nous expliquant les principes de la portance, l'aérodynamisme, etc. Dans l'étude d'impact, le promoteur explique l'importance d'avoir au moins 5 fois le diamètre du rotor entre chaque éolienne pour limiter l'effet du sillage, j'étais curieux de comprendre l'effet qu'un parc pouvait avoir sur un aéronef. J'ai trouvée une étude australienne écrite par Ralph Holland (B Sc.,Dip.Com.Sc.,ACT Australia), <http://www.arising.com.au/aviation/windturbines/WindTurbines-2.pdf> qui explique l'effet des éoliennes sur le monde de l'aviation.

Voici le résumé de son étude et je site : « By direct wind tunnel measurements the velocity deficit in the wake is 37% at 16 blade diameters (1488/1920) metres. The wake extends more than 16 blade/disk diameters downstream (1488/1920 m), and by asymptotic extrapolation the wake could extend 50 blade diameters (4650/11112m) or more. Airborne Synthetic Aperture Radar measurements of offshore wind farms show the velocity extending more than 15 km (>100D), from turbine clusters with a total height of only 110 m. The velocity deficit is coupled with turbulence being 12% of the free stream velocity at 10D 9930/1200) metres downstream, and by accounts extends further than the velocity deficit. The wake interacts with terrain and airflow as it flows downstream. The wake represents wind-shear, which is dangerous to passing aircraft. Light aircraft taking off and landing are at substantial risk. Ultra-light aircraft with little momentum are more at risk. In aviation terms, the volume behind a turbine is a no-go zone for an aircraft. Wind turbines are dynamic obstruction that generate a plume in their wake, by measurements extend more than 16 blade diameters (1488/1920 m) downstream, and by extrapolation we can expect the plume to extend to 30 blade diameters (2790/3600 m) or more downstream, airborne SAR evidence show it extending > 15km downstream for offshore wind farm clusters. The wake plume contains turbulence energy. This wake and turbulence plume cannot be seen directly, and is a void to flight. Pilots should avoid flying behind the turbine blades, because the velocity deficit extends downstream in the plume like a tube for a few kilometres. Note there is also an upstream velocity deficit close in front of the turbine. A suitable buffer zone is required around any aerodrome to permit safe operation of aircraft. To ensure pilots can avoid the wake, the turbines should be set-back so it is not possible for the wake plume to affect expected aerodrome traffic and operational areas.>>

En gros, si je traduis, il explique que le déficit de vitesse de l'air est de 37% derrière une éolienne à une distance de 16 fois le diamètre des pales (soit 1472m pour une Enercon

92). Ce courant d'air qu'on appelle sillage (downstream en anglais) interagit avec le sol créant une énergie turbulente. Ce sillage est causé par le cisaillement du vent (coupé par les pales) et est dangereux pour les aéronefs qui passent trop proche. Le sillage et la turbulence sont invisible directement et est une zone à éviter pour voler. Les pilotes savent qu'ils doivent éviter de **quelques** kilomètres le panache de sillons derrière ces machines. Le décollage et l'atterrissage, pour les petits avions, représente un risque considérable quand ils sont trop proches. Les ultra-légés sont encore plus à risque. M. Holland dit que dans les termes d'aviation, le volume d'air derrière une éolienne ou un parc éolien est un **no-go-zone** pour les avions.

Il y a deux choses que je constate qui ne sont pas respectées par EDK sur ce sujet. La première est qu'il y a une piste de décollage et d'atterrissage privée à environ 850 m à l'est de la turbine 8 à Lacolle. Elle n'a jamais été identifiée sur l'étude d'impact de EDK et pourtant cette piste existe depuis plusieurs années. Personnellement, je n'ai jamais été contacté par le promoteur pour quoi que ce soit alors j'imagine que les voisins qui ont la piste ne l'ont pas été plus. Cette piste est utilisé par deux pilotes dont un qui fait des pulvérisations, par avions, de champs agricoles depuis une trentaine d'année et qui durant la saison estivale part régulièrement deux fois par jour (souvent vers l'ouest). Étant à l'opposé des vents dominants et selon moi, beaucoup trop proche des éoliennes 8,3 et 9, je crois que cette piste deviendra potentiellement dangereuse avec des vents d'ouest. L'autre point que j'aimerais amener est le fait que de plus en plus de traitements sont fait à l'aide d'avion dans le secteur agricole. Les représentants nous offre des services de traitement de fongicides qui doivent se faire à un stade tardif de la culture et à un moment précis. Évidement, à ce stade, aucun appareil au sol n'offre assez de dégagement pour faire le traitement et c'est là que les aéronefs deviennent intéressants. Ils sont efficaces, ne touchent pas les cultures et rapides, autant aux champs que pour s'y rendre. Une question a été posée par rapport à l'arrosage au champ par aéronefs lors de la soirée d'information du 31 mars 2015 et voici la réponse que j'ai reçue, par écrit. Je cite « lors de son évaluation de l'étude d'impact sur l'environnement, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'est intéressé à l'impact que pourrait avoir la présence d'éolienne sur l'arrosage aérien dans la zone d'étude. Les propriétaires producteurs en lien avec le projet ont indiqué que peu ou aucun arrosage n'était effectué dans le secteur ». Comment est-il possible que seulement les producteurs signataires ont été questionnés sur le sujet? Aucun agriculteur autour de la zone A-126, aucun organisme ou ministère n'a été approché pour donner leurs opinions. Je trouve que cette façon de faire manque de professionnalisme. Tous les producteurs ayant des champs proches de la zone a-126 vont se retrouver avec une problématique s'ils veulent faire des traitements par aéronefs à cause des dangers à proximité des turbines. Ces producteurs perdent des droits sur leur propriété et ce, sans signature de contrat et durant toute la période où les éoliennes seront présentes.

D'après une étude fait sur Google Earth par WSP (document déposé DA9 au BAPE), le promoteur nie toujours la présence de cette piste d'avion. Pourtant, je vous assure hors de tout doute qu'il y en a une et qu'elle est exploitée par au moins deux pilotes. Un d'entre eux fait des traitements d'arrosage dans les champs depuis plus de vingt ans. Il

avait une piste chez lui en terre engazonnée et il s'est associé avec mon autre voisin pour utiliser conjointement une piste en gravel dont nous parlons dans ce texte.

Transport

D'après l'étude d'impact de KSE (volume 4) le chantier va nécessiter quelques 1694 camions lourds pour concrétiser ce projet, soit 212 camions par éolienne sans compter les 50 à 75 travailleurs temporaires. Durant la séance de question du BAPE, le promoteur parlait de 3200 camions. Le chemin prévu pour se rendre au parc sera la Grande Ligne du rang Double qui est un rang étroit, souvent sans accotement, sans fondations solide et dont une partie de la route se retrouve avec une fondation en terre noire ou organique. Pour vous donner un exemple du manque d'accotement, un camion de moulué, une pompeuse agricole, un camion transportant des porcs, un rouleau compresseur (lors de l'asphaltage du rang) sont déjà tombé dans le fossé de la Grande Ligne du rang Double et ce, sur une période d'environ 3-4 ans. Cette circulation sera hors du commun pour le rang et va amener des dangers pour les agriculteurs qui veulent aller dans leurs champs ou revenir à la ferme. Elle sera dangereuse aussi pour les producteurs qui viennent chercher des fertilisants au plan d'engrais (qui se situe sur le rang Double) et qui doivent passer sur la Grande Ligne du rang Double pour accéder à ce rang. Les nombreux cyclistes qui y viennent, du camping Grégoire ou non, pour la tranquillité et les paysages rurales, les automobilistes qui sont surtout des résidents locaux vont également devoir subir ces conséquences. Une résolution a été déposée sur le sujet à l'union des producteurs agricoles (UPA). Elle a été proposée à l'AGA du 24 mars et elle a passé avec une grande majorité (copie en annexe).

Cette circulation de camions va également créer beaucoup de poussière en roulant sur les chemins de fermes. Cette poussière sera entraînée par les vents et se déposera sur les cultures avoisinantes. La poussière qui se dépose sur les feuilles des cultures réduit la photosynthèse et affecte le rendement. Dans l'analyse d'impact, le promoteur parle qu'il va dédommager toute les pertes de rendements relatif au projet aux signataires mais jamais, il ne parle des non-signataires.

Impact agronomique

Selon l'étude d'impact du promoteur, le projet aura des impacts négligeables sur l'agriculture. Ils prétendent (dans le volume quatre) que seulement 0.42 ha de surface seront retiré des producteurs le temps de la construction. Le rotor avec les pales se montent au sol avant d'être hissé par une grosse grue sur le haut du mat. Le problème est que l'aire de ce rotor au sol représente 0.67 ha et ce sans la grue, la base de ciment, les camions, etc. Je crois aussi qu'il ne réalise pas les troubles de compaction que va créer les centaines de camions qui vont se rendre à chaque turbine. Les chemins d'accès font 12 m de large pour permettre le croisement des camions, des grues et les véhicules, ce chemin est ramené à 6 m après la construction. Le type de roue, la fréquence de passage, le poids des véhicules, le travail du sol en condition humide sont des facteurs directement reliés à la compaction. La surface autour des éoliennes ainsi que les chemins d'accès feront inévitablement face à ce problème sérieux en agriculture. Plusieurs années voir

des décennies peuvent être nécessaires pour, peut-être, réussir à ramener de façons mécanique ou non cette surface à son plein potentiel. N'oublions pas qu'après la vie utile du parc, le démantèlement va ramener les camions dans les champs.

Les terres de la zone a-126 sont presque toutes drainées de façons intensives et nivelées au GPS. Le sol est classé catégorie 2 ce qui veut dire qu'il est de grande qualité agricole. La moyenne des réseaux de drainage sous-terrain comporte des drains situés à environ 7 m l'un de l'autre. Il va y avoir 9 km de fil à enterrer pour relier les éoliennes entre elles et ce fil doit se situer sous les systèmes de contrôle de nappe phréatique. Des centaines de drains seront sectionnés par la taupe qui place le fil et devront être raccordés par la suite en creusant un trou à chaque drain. La base de ciment coulé dans la terre est également compromettante pour l'écoulement d'eau sous-terrain. Plus on persécute un système de drainage et plus on le rend sensible au mauvais fonctionnement. Le règlement du RCI des jardins de Napierville oblige de retirer les fils sous-terrain lors du démantèlement, il faudra alors tout reconnecter les drains, encore une fois. Malgré que les producteurs signataires veulent les éoliennes en bordure du champ, le promoteur a le dernier mot et peut décider de les placer au milieu des pièces cultivables et ce pour plein de raisons. Avec les chemins d'accès et la base de la structure, l'agriculteur se retrouve avec des champs morcelés rendant le travail sur les terres plus long et plus sensible à la compaction. Le projet nécessite 800 m³ de ciment par éolienne sans pieux sans compter le 45 tonnes de fer par base pour armer cette structure. Lors du démantèlement, le promoteur stipule qu'il enlève de un à deux mètres de béton qui servait de base. Cette base à environ 3 m d'épaisseur, ce qui veut dire qu'une bonne partie de béton sera enfoui à tout jamais. Ce qui m'intrigue est de savoir pourquoi ils peuvent procéder ainsi alors que l'article 66 de la LQE du ministère de l'environnement stipule que « nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement ».

La glace peut être projetée à une distance allant à 550 m de la base du pylône. La vitesse à l'extrémité de la pale peut atteindre 275 km/h et lorsqu'elles n'ont pas de système de dégivrage, les morceaux de glace peuvent atteindre 23 kg. Mon voisin est un producteur de pelouse, sa terre se trouve à environ 70 m de l'éolienne 3 et il est inquiet par rapport au dommage que la glace pourrait amener sur sa culture. Le dommage n'est pas moins considérable pour tous les agriculteurs qui sont proche d'une éolienne de la zone A-126 et qui cultivent des luzernières ou des cultures établies avant la saison froide comme le blé d'hiver, le seigle etc. Durant la soirée d'information, le promoteur nous a affirmé que les pales étaient équipées de systèmes d'antigivrages mais pouvaient quand même projeter de la glace. Quand il pleut, l'eau ruisselle le long de la pale, formant de très grosses gouttes, et est projetée avec force sur les cultures et la terre. Ce phénomène crée de la battance au sol et peut endommager la plantation ou créer de l'érosion terrestre.

Belgique

Durant l'été 2014 j'ai rencontré M. Éric D'Oosterlinck qui était président de la compagnie FPRL à Obaix en Belgique. Cette compagnie était spécialisée dans la

construction de machines agricoles et commerciales. Elle était également dépositaire pour la compagnie Delvano spécialisée en matériel d'entretien des cultures (pulvérisateurs). M. D'Oosterlinck a pris sa retraite en 2012 mais il est voisin d'un parc éolien de huit machines de 2.4MW, installées en 2008, dont la plus proche se situe à environ 750m de chez lui. La réglementation stipulait que les éoliennes devaient être à un minimum de 700m de toute habitation quand ils ne sont pas du côté des vents dominants. Pour le côté des vents dominants, 5 km sont disponible afin de minimiser les influences sonores. Suite à des plaintes répétées, la compagnie qui gère les éoliennes offre maintenant un service téléphonique pour permettre aux producteurs proches du parc d'appeler pour arrêter les rotors le temps d'effectuer les travaux de précision dans le champ (pulvérisation, semis, sarclage etc.) Ce service a été rendu possible suite aux problèmes résultants de l'effet stroboscopique causé par la lumière qui passe au travers des pales. Cela cause des problèmes de nausées, de mal de tête, troubles de concentration, etc. Les rotors qui dérangent, suite à la demande du producteur, arrêtent le temps du travail et repartent automatiquement après. Évidemment, ce service n'est pas disponible pour les résidents qui ont l'effet stroboscopique dans leurs fenêtres de maison. Le service d'arrêt temporaire pour les producteur à été instauré en 2010 mais depuis la dernière année, la compagnie éolienne réduit la rotation des turbines durant la nuit parce qu'il y a eu beaucoup de plaintes par rapport au bruit (infrason). Ils ont même expérimenté une espèce d'extension des pales qui ressemble à un plumeau pour amoindrir le bruit mais sans succès. M. D'Oosterlinck m'a également affirmé que la valeur des résidences a chuté de 25% autour du domaine éolien. En fouillant sur internet, j'ai pu voir plusieurs articles et vidéos sur les problèmes de santé amenés par les éoliennes. Un qui en parle et qui représente bien les méfaits apporté par ce phénomène est sur le site [https://www.youtube.com/watch?v=- EFjIisolgAgriculture](https://www.youtube.com/watch?v=-EFjIisolgAgriculture).

UPA

J'ai participé le 7 avril à une demi-journée organisée par l'UPA pour essayer de trouver un moyen pour éviter que les investisseurs financiers achètent les terres agricoles. On sentait bien la volonté des producteurs à rester propriétaires de leurs entreprises et maître chez-eux. Une fois qu'un producteur a signé un octroi d'option avec le promoteur éolien, il ne peut plus reculer, il doit signer l'acte de propriété superficielle et il perd des droits décisionnels sur sa propre entreprise. Pour Saint-Cyprien, il s'agit d'environ 1200 ha de signés sous option (selon les affirmations données au BAPE). La zone A-126 fait autour de 580 ha et avec un tel projet, c'est l'industrie non-agricole qui met la main sur la terre. Je crois qu'il est important d'en tenir compte, il n'y a pas seulement des pertes physiques au champ du aux emplacements et à la construction. J'aimerais comprendre pourquoi il y a des distances séparatrices pour protéger les oiseaux, les résidences, les poissons, les cours d'eau, les routes et j'en passe mais rien pour protéger nos terres agricoles?

Hydro Québec a écrit en collaboration avec l'UPA (union des producteurs agricole) un ouvrage qui s'intitule « cadre de référence relatif à l'aménagement des parcs éoliens en milieux agricoles et forestiers ». La section 2.3 parle des critères de localisation en milieu agricole. Le premier point est de favoriser la localisation des éoliennes et des lignes à la limite ou à l'extérieur de la zone agricole protégée en vertu de la loi du

territoire et des activités agricoles. Le deuxième point est de favoriser la localisation des ouvrages sur les terres dont le potentiel agricole est le plus faible, d'après les cartes de potentiel du MAPAQ. Un autre point qui nous concerne directement est de protéger les terres à drainage souterrain ou qui profiteront de ce type de drainage à court ou moyen terme selon les données du MAPAQ. On voit clairement que le promoteur EDK ne tient aucunement compte des recommandations d'Hydro-Québec en venant s'installer dans une des meilleures terres de notre province. La proximité du lac Champlain donne un microclimat à notre région nous amenant des conditions agricoles hors de l'ordinaire. Le territoire québécois est très vaste mais ne compte que 1.8% de sa superficie propre à l'agriculture. Le sud de Montréal a déjà perdu des dizaines de milliers d'hectares depuis 1978, faut-il encore en perdre?

Climat sociale

Un projet comme celui de KSE (Kanawake sustainable energies inc.) amène un climat social très inconfortable. Le maire est en conflit d'intérêt car il est un des quatre propriétaires qui ont signé pour recevoir des éoliennes chez eux. Le conseil municipal de Saint-Cyprien se déclare neutre face au projet et ne répond pas aux questions que les citoyens posent sur le sujet. Les personnes de la municipalité se sentent délaissées et sans représentants. Une chose est certaine, c'est que la municipalité ne répond pas aux attentes des gens sur ce sujet. Au mois de juin, des personnes ont affiché des pancartes témoignant leur désaccord face au parc éolien qui nous est imposé. Une partie de ces panneaux ont été installés à Saint-Cyprien et le reste à Lacolle. Le lendemain, l'inspecteur municipal de Saint-Cyprien a exigé que tous ces affiches soient enlevées sous peine d'amende et celle de Lacolle ont tous été volées ou saccagées. J'ai vu un reportage dénonçant la façon de faire des promoteurs pour s'installer dans des municipalités. L'adresse du site est <https://www.youtube.com/watch?v=-vG72Eqvno4> et le titre est « scandale des éoliennes : corruption des élus et conflits d'intérêts. Ne sommes-nous pas victime du même scénario? »

Durant la soirée du 31 mars, nous pouvions en présence du BAPE poser des questions au promoteur. Une de mes questions se rapportait sur la façon qu'utilisait le promoteur pour mesurer les distances séparatrices entre les éoliennes et les zones urbaines. Je ne comprenais pas comment il arrivait au résultat de quatre kilomètres entre la zone A-126 et le village de Lacolle alors que moi, j'arrivais à 2.6 km avec le programme info-sols du MAPAQ (ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation du Québec). Ils n'ont pas pu me donner la réponse lors de la soirée mais je l'ai reçu par e-mail le 9 avril par le promoteur. Voici ce qu'il stipulait : « EDK confirme que les distances entre le projet et les municipalités avoisinantes, telle que décrite à la section 1.4 du volume 1 de l'étude d'impact sont appropriées dans la mesure où leur objectif est de positionner l'aire du projet de façon générale dans son environnement local. À cette fin, les mesures représentent la distance entre le centre approximatif de l'aire du projet et le centre approximatif des noyaux urbanisés des municipalités. En réalité, l'éolienne 3 se situe à 2.517km du village de Lacolle et l'éolienne 5 se trouve à 2.481km du village de Saint-Bernard-de-Lacolle. »

Dans l'étude d'impact du promoteur, ils nous disent que le projet aura peu d'impact sur les oiseaux migrateurs. J'ai pris cette photo, du haut de mon silo de ferme, le 25 novembre 2014 où on voit mon chemin de ferme et un nombre impressionnant d'oies blanches. Les oiseaux se trouvent à environ 1.4 km de la ferme et il y avait des milliers d'oies au repos dans mes champs et celle du voisin. Ce sont mes champs qui sont proches des éoliennes 8 et 3. À chaque année, ou presque, nous vivons ce scénario durant les périodes migratoires au printemps ou à l'automne.



Je fais partie d'un groupe de producteurs agricoles qui est allé rencontrer le député de notre région M. Stéphane Billette whip en chef du gouvernement libéral. Il nous a révélé à plusieurs reprises que l'acceptabilité sociale est primordiale dans un dossier comme celui là. Le gouvernement considère l'acceptation sociale comme essentiel pour la continuité d'un projet comme celui d'un parc éolien.

La journaliste de Radio Canada Émilie Dubreuil a clairement démontré que l'argent investit par la communauté Mohawk venait de paradis fiscaux. Dans son reportage, on sent la non-acceptation du projet par les résidents locaux. Elle nous a également

démontré les troubles qu'a amenés un parc éolien dans la région des érables. D'ailleurs, un recours collectif est mise en place pour régler les préjudices qu'a amené ce projet.

La terre agricole est un patrimoine collectif non-renouvelable et indispensable. Seulement 1.8% du Québec est propre à la culture, ce qui est très peu considérant la grandeur de la province. Notre région comporte des terres de haute qualité que nous devons protéger. Il est pour moi inconcevable d'imposer des structures de 145 m de haut dans une région hautement agricole. Ce projet est non-viable au niveau économique et social. Le promoteur ne respecte pas la réglementation de la MRC voisine, il néglige les effets indésirables d'un parc éolien, il informe très mal ou n'informe pas les gens sur le sujet. Par effets indésirables, je parle de saccage agricole, de problèmes de santé qui sont reliés au fait de rester à proximité de ces mégas-structures, des problèmes qu'elle amènera à la faune et bien sur, du climat social qui est affecté. Pour moi, la liberté n'a pas de prix et c'est pour cette raison que je n'accepterai jamais de signer une telle entente où je perdrais des droits décisionnels sur ma terre. Il est triste de voir comment l'argent peu effacer les valeurs de certains individus et leur permettre d'ignorer tous les gens affectés. Je n'ai pas de puissante machine derrière moi avec des avocats, des spécialistes et de l'argent pour me défendre mais je dois, à ma façon, montrer que l'éolienne n'a pas sa place dans notre communauté. Il en va pour la pérennité de mon entreprise et pour que mes enfants puissent, s'ils le désirent, continuer en agriculture dans un milieu qui ne sera pas contrôlé par l'industrie non-agricole.

Je crois que les conséquences du projet éolien à Saint-Cyprien-de-Napierville sont aussi importantes que celles de Saint-Valentin. Les citoyens et producteurs agricole de la région ont démontré clairement leur désaccord avec ce projet. C'est pour ces raisons que je demande au président et au commissaire du BAPE de ne pas recommander la continuité du projet éolien de Saint-Cyprien.

Ferme VHR

ANNEXES :

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville tenue le 17 mars 2015, à 10 h au Motel Resto-Bar Le Douglas, situé au 3, route 217 à Napierville.

Harmonisation entre les travaux agricoles des producteurs et les travaux de chantier des promoteurs pendant la construction éventuelle du parc éolien de Saint-Cyprien

Considérant que trois possibilités s'offrent aux promoteurs pour se rendre au parc éolien : la Grande Ligne du rang Double, la Grande Ligne ainsi que le rang Double et que plusieurs producteurs passent sur ces rangs pour avoir accès à leurs terres;

Considérant que d'après l'étude d'impact, 1 494 camions lourds, dont 320 bétonnières, accéderont aux terres pour la construction en plus des 50 à 75 employés qui devront se rendre au chantier chaque jour en empruntant les mêmes chemins que les producteurs agricoles;

Considérant que plusieurs producteurs de Saint-Cyprien-de-Napierville et des municipalités voisines passent sur La Grande Ligne du rang Double et sur le Rang Double pour aller chercher des fertilisants (engrais) et des produits de traitements chez Synagri (situé sur le rang Double);

Considérant que l'accès aux routes pour aller sur les terres agricoles sera plus difficile et surtout plus dangereux d'autant plus que ces chemins sont plutôt étroits et qu'ils ne présentent souvent aucun accotement;

Considérant que les producteurs ne peuvent se permettre des pertes de temps pendant leurs travaux, ce qui limiterait leur efficacité et leur rentabilité;

Considérant que par souci d'équité et de préserver l'harmonie, l'UPA doit, dans ses négociations, limiter les impacts négatifs cumulatifs inhérents à ce projet éolien pour ne pas pénaliser les producteurs qui n'ont pas signé d'entente avec les promoteurs;

Considérant que l'UPA a le devoir de défendre les intérêts des agriculteurs et que tous les agriculteurs de ce secteur et/ou faisant affaire avec Synagri seront affectés par ce projet;

Sur motion dûment proposée, appuyée et amendée, il est résolu à la majorité que les membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle du Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville demandent :

Au Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie :

☑ De s'assurer, par des balises préétablies, d'un partage équitable de l'utilisation des routes municipales durant la phase de construction du parc éolien de Saint-Cyprien;

☑ De veiller attentivement à ce que les travaux de chantier de cet éventuel parc éolien puissent s'harmoniser aux travaux agricoles;

☑ De prendre les mesures nécessaires pour que les travaux agricoles soient réalisables, sans embûche et sans perte de temps.

Copie certifiée conforme

Le 1^{er} mai 2015

Katerine Montcalm

Secrétaire



Pétition par rapport au règlement 478 du RCI du Haut-Richelieu

Le règlement 478 de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC du Haut-Richelieu stipule, à l'article 4.3, que les éoliennes doivent se situer à 2000 mètres des résidences pour toutes les machines de 2 mégawatts et moins et de rajouter 0.5 mètre par kilowatt additionnel. Ce qui veut dire que les éoliennes de EDK (Énergie Durable Kahnawake) devraient se situer à 2175 mètres des résidences avec leurs 2,35 Mw de puissance. Pour ce qui est des bâtiments d'élevage, le règlement demande une distance de 1175 mètres avec ce type de turbine selon l'article 4.5.

Le promoteur a situé son projet éolien à la limite de la MRC des-Jardins-de-Napierville et il ne tient pas compte du RCI du Haut-Richelieu. Plusieurs résidences et fermes de Lacolle (MRC Haut-Richelieu) se retrouvent sans la protection de leur communauté et subissent des préjudices, les distances séparatrices n'étant pas respectées. Il y a une loi sur le développement durable (chapitre 2, article 6) que toute entreprise se doit de respecter. Elle se détaille en 16 principes, la première étant la santé et la qualité de vie de toute personne qu'il faut respecter. Celle que je veux souligner ici est la deuxième. Elle parle d'équité et de solidarité sociale où les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité, d'éthique et de solidarité sociale. C'est sûr ce point que nous nous sentons floué, on ne respecte pas nos droits. Le promoteur ne considère pas les règlements de contrôle intérimaire de la MRC du Haut-Richelieu. S'ils étaient appliqués avec la distance séparatrice de 2175m, les éoliennes 3, 8, 9, 7 et 6 sont trop proches des résidences de Lacolle (identifié dans l'étude d'impact de EDK par le numéro 96,99,119 et 120). Par ce fait, on peut comprendre qu'une ceinture de 2175m de large entourant la MRC du Haut-Richelieu n'offre pas de protection pour ces citoyens et producteurs.

Dans le document « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolien du MAMROU (ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire) », on stipule que: « *lorsque le potentiel éolien se superpose à un circuit touristique ou à un paysage sensible chevauchant le territoire de plus d'une MRC, une approche inter-MRC devrait être envisagée.* » Dans ce cas, la réciprocité est de mise entre les MRC mais pourquoi en est-il différent pour l'application des règlements du RCI?

Si nous traçons un rayon de 2175m autour de l'éolienne 3 et 8, il y a 17 producteurs qui sont touchés sur leurs terres à Lacolle et 8 sont affectés par le rayon de 1175m. Même si la municipalité de Lacolle donne, par exemple, le permis de construire un bâtiment d'élevage à un des huit producteurs, ce dernier ne sera probablement plus intéressé d'ériger son projet aussi proche d'un parc éolien. Il en va de même avec la construction d'une résidence sur sa terre selon l'article 40 de la CPTAQ (droit de construire une maison pour un employé ou la famille directe).

Une résolution a été adoptée à l'unanimité par la MRC du Haut-Richelieu où elle demande que le promoteur respecte sa réglementation et non seulement celle des Jardins-de-Napierville. EDK stipule, dans le Coup d'œil du 25 mars 2015, que l'entente entre voisins

est primordiale pour eux. Selon nous, tout commence par le respect et c'est pour ça que nous demandons par cette pétition que le promoteur respecte le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 478 qui touche les producteurs en bordure de Lacolle.

Les agriculteurs signataires demandent à être insérés au CPTAQ pour être informés des décisions prises sur le dossier 409411.

LEALTA L.V. WILSON
Prénom et nom de famille

[Signature]
Signature

Adresse

E-mail

Christine Schumacher
Prénom et nom de famille

[Signature]
Signature

Adresse

E-mail

[Signature]
Prénom et nom de famille

[Signature]
Signature

Adresse

E-mail

Fred Schumacher
Prénom et nom de famille

[Signature]
Signature

Adresse

E-mail

St Valentin Co. Inc.

Mardi le 26 mai 2015

Lettre adressée à madame Hélène Lupien, commissaire et monsieur Richard Petit, commissaire à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)

Sujet : Orientation préliminaire sur le projet éolien Saint-Cyprien de KSE (Kahnawake sustainable energies) à Saint-Cyprien de Napierville.
Dossier # 409411

Madame et monsieur les commissaires,

J'ai reçu hier le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier 409411 daté du 8 mai 2015. Le sujet de cette demande concerne l'installation d'un parc éolien à Saint-Cyprien-de-Napierville et sur lequel je vous ai envoyé mes observations le 19 mai dernier. Il y a beaucoup d'agriculteurs qui sont affectés par ce projet et nous sommes étonnés par la vitesse à laquelle la Commission a pris sa décision dans ce dossier. Nous sommes également surpris de constater que la décision a été rendue publique avant que la Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPPE) ne donne ses recommandations.

En vertu de l'article 62, la CPTAQ doit se préoccuper des conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le **développement** de ces activités agricoles. Elle doit aussi analyser l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.

Par conséquent, nous voudrions souligner à la Commission que l'enquête au BAPPE de la semaine dernière a révélé de nouvelles contraintes agricoles comme par exemple l'impact potentiel sur les drones et sur l'équipement de géo-positionnement utilisé en agriculture. De plus, le MAPAQ doit faire des études additionnelles pour la protection de la ressource eau en raison du placement de certaines éoliennes. Par ailleurs, il y a les pertes de surface agricole des chemins de ferme déjà existant qui vont passer de 4 à 6 mètres de large.

Nous, producteurs agricoles, demandons une rencontre avec la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec car nous considérons qu'elle n'a pas été en mesure de prendre connaissance de l'ensemble des éléments du dossier.

Veillez accepter, madame et monsieur les commissaires, nos salutations distinguées.

Nom LEBÉCQ VINCENZI INC Signature [Signature]
Adresse 500 Avenue de l'Industrie

Nom Monique Poirier Signature [Signature]
Adresse [Adresse]

Nom [Nom] Signature [Signature]
Adresse [Adresse]

Fin du document.